

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03710

Numéro SIREN : 803 997 543

Nom ou dénomination : 2J GRAFIK

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2021 sous le numéro de dépôt 24841

n° de
dépôt

24841



n° de
gestion

12 NOV. 2021

Quincy.

16B3710

n° de
facture

n° de
chrono

2J GRAFIK
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 3, Cours de l'Europe
78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS
803 997 543 RCS VERSAILLES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt-neuf octobre,
A 18 heures,

Les associés de la société 2J GRAFIK, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en 1000 actions de même quotité chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale et sans délai du Président, conformément à l'article 18 des statuts, dans la mesure où tous les associés sont présents.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Propriétaire de

- Madame Julie GOUTIN, Propriétaire de 500 actions, ci	500
- Monsieur Julien ROBQUIN, Propriétaire de 500 actions, ci	500
<hr/>	
TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social : 1.000 actions, ci	1.000

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1000 actions, soit la totalité des actions, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie GOUTIN, Présidente associée.

Monsieur Julien ROBQUIN est désigné en qualité de secrétaire.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

J.R JG

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital d'un montant de 5 000,00 €, pour le ramener de 10 000,00 € à la somme de 5 000,00 €, par voie de rachat par la société à Monsieur Julien ROBQUIN, associé, en vue de leur annulation, de la totalité de ses 500 actions sous la condition suspensive d'absence d'oppositions,
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions,
- Délégation de pouvoirs à la Présidente pour réaliser l'opération et modifier corrélativement les statuts de la société,
- Démission de Mr Julien ROBQUIN de ses fonctions de Directeur Général,
- Pouvoirs pour les formalités légales.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la Présidente,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. La Présidente donne lecture de son rapport.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, statuant conformément à l'article L 225-207 du Code de commerce, et sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux, décide :

- de la réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de CINQ MILLE (5 000,00) Euros et,
- de procéder au rachat par la Société, en vue de les annuler, de CINQ CENTS (500) de ses propres actions de même quotité chacune, au prix global de DIX-HUIT MILLE (18.000,00) Euros, soit un prix unitaire de 36 euros, payable comptant en numéraire le jour du rachat.

La présente réduction de capital est décidée sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers de la Société.

En effet, les créanciers de la société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES du présent procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale pourront former opposition à la réduction de capital.

L'opération de réduction de capital ne pourra commencer pendant le délai d'opposition et la réduction de capital ne sera réalisée qu'à l'issue de ce délai, sans rétroactivité.

En cas d'opposition des créanciers, l'opération ne pourra commencer qu'après que le sort des créanciers opposants aurait été réglé conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, et le Président pourra décider de réaliser ou non l'opération.

Si l'opération se réalise, les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et n'auront pas droit à tout dividende dont la distribution pourrait être décidée après leur annulation.

Le capital social sera ramené de la somme de DIX MILLE (10.000,00) Euros à la somme de CINQ MILLE (5 000,00) €, divisé en 500 actions de même quotité chacune.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de TREIZE MILLE (13 000,00) Euros sera imputée sur le compte « *autres réserves* », dont le montant au 31 décembre 2020, après affectation de la perte de - 9 789,45 €, s'élève à 123 437,40 €, et se trouvera ainsi ramené à 110 437,40.

Le rachat des actions devra être réalisé dans le délai de 3 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition prévue à l'article R 225-152 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité des associés, en conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 500 actions de même quotité chacune, numérotées 501 à 1000, appartenant à Monsieur Julien ROBQUIN.

Madame Julie GOUTIN, unique associée présente, accepte d'ores et déjà que l'offre de rachat d'actions soit réservée à Monsieur Julien ROBQUIN, dans les conditions ci-dessus précisées, notamment de prix.

L'associé disposera d'un délai de 20 jours, à compter de l'avis les informant de l'offre de rachat, pour transmettre sa demande au siège social.

La garantie du Cédant sera limitée à la garantie ordinaire de fait et de droit en pareille matière, sans garantie d'actif et de passif.

Le rachat des actions et leur annulation seront réalisés par une décision de la Présidente de la société, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés ci-après.

Sur demande de Monsieur Julien ROBQUIN, l'Assemblée Générale décide de verser dès ce jour à ce dernier un acompte de DIX MILLE (10 000,00) Euros sur le montant du prix de rachat, sous condition résolutoire de la non réalisation de la réduction de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'agréer en tant que de besoin la société 2J GRAFIK en qualité de nouvelle associée de la société et d'autoriser en conséquence la cession d'actions de la société qui doit lui être consentie dans le cadre de la présente réduction de capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition, de la constatation par la Présidente du rachat et de l'annulation des 500 actions appartenant à Monsieur Julien ROBQUIN, dans les conditions prévues ci-dessus, ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction de capital, décide que les articles 6 intitulé « *Apports-Formation du capital* » et 7 intitulé « *Capital social-Liste des associés-Répartition des actions* » seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6 : Apports-Formation du capital »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

2°) Aux termes du procès-verbal de la Présidente en date du 2021 constatant le rachat et réalisation de la réduction de capital, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 octobre 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 5 000,00 €, par voie de rachat au prix de 36 € chacune et annulation de 500 actions de la société de même quotité chacune ayant appartenu à Mr Julien ROBQUIN. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

« Article 7 – capital social - liste des associés - répartition des actions »

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE (5 000,00) euros.

Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions chacune, numérotées 1 à 500, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et entièrement attribuées à Madame Julie GOUTIN, associée unique, compte tenu des apports initiaux et de la réduction de capital intervenue. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers, confère tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de réaliser ladite réduction dans les conditions ci-dessus autorisées, et notamment :

- Déposer au Greffe du Tribunal de commerce compétent un exemplaire du présent procès-verbal,
- Informer les associés des offres de rachat et de leurs charges et conditions,
- En cas d'opposition éventuellement formée par des créanciers, décider s'il y a lieu de réaliser ou non l'opération de rachat de actions et des réductions de capital,
- Procéder au rachat des actions, constater dans une décision unique ce rachat, le paiement du prix, l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées, et la réalisation définitive de la réduction de capital, procéder à toute modification corrélative des statuts,
- Modifier les articles 6 intitulé « *Apports – Formation du capital* » et 7 intitulé « *Capital social – Liste des associés – Répartition des actions* » des statuts ;
- Signer tous actes, procès-verbaux, ordres de mouvements et pièces, faire toutes déclarations et affirmations et plus généralement faire le nécessaire.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Julien ROBQUIN de ses fonctions de Directeur Général, sans indemnité, notifiée ce jour à la société, avec effet au 30 novembre 2021.

L'Assemblée Générale décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

Julie GOUTIN



Julien ROBQUIN

("bon pour démission des fonctions de directeur général avec effet au 30/11/2021)

~~*Julien ROBQUIN*~~
*"Bon pour démission des fonctions de Directeur général
avec effet au 30/11/2021"*